

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01297
Numéro SIREN : 493 799 605
Nom ou dénomination : 4 SH France

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2019 sous le numéro de dépôt 11253

4 SH FRANCE

Société à responsabilité limitée au capital de 50.400 euros
Siège social : 6, place de la Madeleine – 75008 PARIS
493 799 605 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2019

Procès-verbal

L'an deux mille dix-neuf,
Le 29 janvier,
A 11 heures,

Les associés de la société 4 SH FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 50.400 euros, divisé en 504 parts de 100 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Etienne BLANCHET, propriétaire de..... 188 parts,
- Monsieur Michel RASCOL propriétaire de..... 182 parts,
- Monsieur Xavier HANIN propriétaire de 134 parts,
représenté par Monsieur Etienne BLANCHET,

TOTAL504 parts.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Etienne BLANCHET, gérant.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat de 182 parts,
- Détermination des modalités de rachat et pouvoirs conférés au gérant,
- Pouvoirs.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres les documents suivants :

- Texte des résolutions,
- Rapport de la gérance,
- Avis de réduction de capital,
- Statuts à jour de la Société,
- Projet de Statuts modifiés,
- Divers documents.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant un délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'assemblée du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou de leur rejet par le tribunal de commerce, de réduire le capital social d'une somme de 18.200 euros et de le ramener ainsi de 50.400 euros à 32.200 par voie de rachat de 182 parts de 100 euros de valeur nominale chacune, au prix de 1.964,29 euros par part rachetée, soit un prix de rachat global de 357.500,78 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera prélevé sur le compte "report à nouveau".

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices, seront annulés.

L'assemblée générale prend acte qu'un avis d'achat a été communiqué par lettre recommandée avec avis de réception à chacun des associés lors de sa convocation à la présente assemblée.

Les associés disposent d'un délai d'un mois à compter de ce jour, soit au plus tard le 28 février 2019 pour saisir la gérance de leur demande de rachat ou notifier à la Société leur refus de bénéficier de cette offre.

Si au 28 février 2019, le nombre de parts dont le rachat est demandé par les associés est supérieur au nombre de parts offertes au rachat, la gérance est habilitée à procéder à une réduction des demandes en appliquant au nombre de parts offertes par chaque associé, le rapport existant entre le nombre de parts dont il est propriétaire et le nombre de parts détenues par les associés ayant déposé leur offre de vente dans le délai fixé. Les fractions de parts qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier de parts résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions seront les plus élevées, à raison d'une part par associé. Cette procédure ne peut amener un associé à vendre plus de parts qu'il ne l'a initialement demandé.

A l'inverse, si au 28 février 2019, le nombre des parts dont le rachat est demandé est inférieur au nombre de parts offertes au rachat, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules parts rachetées.

L'assemblée générale prend acte que les opérations de rachat et de réduction corrélative du capital social ne pourront intervenir avant l'expiration du délai légal d'un mois courant à compter du dépôt du procès-verbal de la présente assemblée générale au Greffe du Tribunal de commerce de Paris.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- (i) constater :

- au vu du certificat de non-opposition émis par le greffe du tribunal de commerce de Paris, l'absence d'opposition de créanciers et par voie de conséquence, la réalisation définitive de cette réduction de capital,
- le rachat et l'annulation des parts, ainsi que la réduction de capital consécutive ;

(ii) procéder au règlement effectif du prix des parts rachetées.

(iii) modifier les articles 7 et 8 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.


4 811 FRANCE
6 15008 PARIS
Etienne BLANCHET
Gerant et associé
Siret 493 709 605 00016 - APE 721 Z